



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MOTIFS DE LA DECISION RELATIF AU PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE ET
LA FERMETURE DE LA CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGE ET AU GIBIER D'EAU EN
GUADELOUPE, À SAINT-MARTIN, EN MARTINIQUE ET À SAINT-PIERRE-ET-
MIQUELON**

NOR : TECL2521586A

Soumis à consultation du public du 8 juillet au 28 juillet 2025

La présente consultation du public, tenue en ligne du **8 juillet au 28 juillet 2025**, a porté sur le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en Guadeloupe, à Saint-Martin, en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Préalablement à la consultation du public, le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) a été saisi de manière électronique du 12 juin 2025 au 22 juin 2025 et a émis un avis favorable à 77% concernant ce projet d'arrêté.

11,25 % des contributions soutiennent le projet d'arrêté, en invoquant le respect du cadre légal, une gestion durable par les chasseurs, la faible pression de chasse sur les territoires concernés, et l'importance culturelle de la pratique. À l'inverse, 88,75 % des avis s'y opposent, dénonçant une menace pour des espèces en déclin, l'absence de données fiables, des incohérences juridiques, des failles de contrôle et une opposition éthique à la chasse de loisir dans un contexte de crise de la biodiversité.

Malgré l'avis très majoritairement défavorable du public à ce projet d'arrêté, il a été décidé de maintenir en l'état le projet d'arrêté afin d'assurer la continuité et l'encadrement de l'ouverture et de la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, par la ministre en charge de la chasse.